



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 6 janvier 2017



Démographie

Les personnes âgées sont majoritairement chez elles

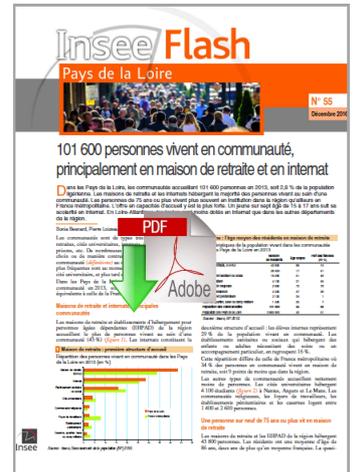
En 2013, les maisons de retraite et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ⁽¹⁾ des Pays de la Loire accueillent 43 800 personnes. Sur la base des données du recensement de population, l'Insee observe que les résidents, dans la région, ont une moyenne d'âge de 86 ans, soit deux ans de plus que la moyenne française. En outre, 11 % des personnes de 75 ans ou plus vivent en maison de retraite ou en Ehpad – ce qui constitue la part la plus élevée parmi les régions de France métropolitaine...

Dans trois cas sur quatre, ce sont des femmes. Selon l'Insee, ayant une espérance de vie plus élevée, elles « se retrouvent plus souvent confrontées au choix de vivre seules à leur domicile ou de s'installer en maison de retraite, parfois médicalisée ».

L'Insee précise que la part des résidents de 75 ans ou plus en établissement est stable entre 1990 et 2013, dans les Pays de la Loire, alors que leur part dans la population passe de 7 % à 10 % sur la même période. Et l'Insee d'ajouter que l'espérance de vie ayant augmenté de 4 ans pour les femmes et de 6 ans pour les hommes, les personnes de 75 ans ou plus vivent plus souvent en couple et chez elles qu'il y a vingt-cinq ans.

Concernant les personnes âgées de 85 ans ou plus, « plus exposées à la dépendance », l'Insee considère que « la mise en œuvre des politiques sociales de maintien à domicile semble produire des effets ». Ainsi, dans les Pays de la Loire, les personnes de 85 ans ou plus vivent plus souvent seules chez elles en 2013 (43 %) qu'en 1990 (35 %). Par ailleurs, elles sont moins souvent hébergées par un membre de la famille (3 %) qu'en 1990 (15 %).

Source : Sonia Besnard et Pierre Loizeau (Insee), « 101 600 personnes vivent en communauté, principalement en maison de retraite et en internat », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 55 de décembre 2016 (2 pages).



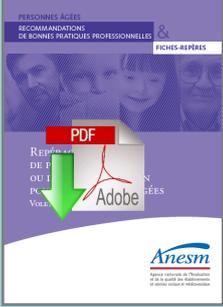
Documentation

Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) vient de diffuser le **troisième volet**, consacré aux résidences autonomie, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles liées au repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées.

Ce troisième volet comprend deux parties : une première qui présente les recommandations proprement dites, en quatre chapitres ; et une seconde partie qui comprend des fiches-repères et une grille de lecture.

Sont également téléchargeables sur le [site Internet de l'Anesm](#), les documents similaires avec les volets [Domicile](#) et [Établissement pour personnes âgées dépendantes \(Ehpad\)](#).



(1) – L'Insee ne définit pas ce qu'il entend précisément par « maison de retraite » et ne précise pas la différence, selon lui, avec un Ehpad.



Dans le CÉAS-point-com n° 698 du 30 décembre 2016, nous avons consacré un article au « règlement intérieur qui précise les statuts » et à celui « des associations employeurs ». Ce dernier doit contenir un certain nombre d'informations.

La deuxième s'est retrouvée tronquée. Il faut lire : « *Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises* ».

Vie des associations

✓ Comité départemental de la randonnée pédestre

Le Comité départemental a mis en place un nouveau site Internet : <http://mayenne.ffrandonnee.fr> « Il y a encore quelques rubriques qui sont marquées "en cours d'élaboration" ; c'est juste une question de temps, mais le principal des informations est en place » (Balises 53 n° 107 de janvier 2017).

✓ Association partage

Depuis le 2 janvier, l'association Partage a rejoint le bâtiment Laval Économie Emploi du quartier Ferrié. L'adresse est la suivante : 23 place du Général-Ferrié, 53000 Laval.



La gestation pour autrui (GPA) est interdite en France, mais elle est possible dans d'autres pays

Le n° 537 de *Population & Sociétés* (octobre 2016), publié par l'Institut national d'études démographiques (Ined), traite d'un thème inattendu : « [La gestation pour autrui en Inde](#) ». Dans le monde, les débats sont vifs sur ce thème ; on dispose pourtant de peu d'études – d'où l'intérêt de la recherche réalisée en Inde. En 2015, ce pays a restreint le recours à la gestation pour autrui (GPA) aux seuls couples indiens. L'accès à la GPA pour des étrangers y est donc dorénavant interdit. Les parents d'intention étrangers se tournent désormais vers d'autres pays, mais les problématiques sont similaires d'un pays à l'autre...

Les trois auteures, Virginie Rozée, Sayeed Unisa et Élise de La Rochebrochard, introduisent leur article en rappelant que la pratique de porter un enfant pour autrui est ancienne : « *Elle était déjà connue dans la Rome antique et, d'après l'Ancien Testament (Genèse 16), Ismaël, le fils d'Abraham, serait né ainsi, porté par Agar, la servante de Sarah* ».

Cependant, la GPA a pris une forme nouvelle avec le développement des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP). Les auteures rappellent que la France, entre autres pays, interdit la GPA, mais que le phénomène s'est internationalisé : « *Il est ainsi devenu possible qu'une femme porte l'enfant conçu dans le cadre d'un projet [de] parents d'intention vivant de l'autre côté de la planète* ».

Les trois auteures ajoutent que la GPA représente une très faible fraction de l'ensemble de l'AMP – même si cette pratique suscite des débats de société. « *Certains, précisent-elles, défendent le droit des femmes à disposer de leur corps librement. D'autres dénoncent la marchandisation du corps des femmes. Ces deux positions s'opposent plus spécifiquement dans le cas où la GPA fait l'objet d'une transaction financière entre une femme vivant dans un pays peu développé, et donc considérée comme vulnérable, et des parents plus aisés venant de pays riches* »... Et les auteures d'enchaîner avec la situation de l'Inde.

Deux sortes de gestation pour autrui (GPA)

- **GPA « traditionnelle »** : la gestatrice (c'est-à-dire la femme qui porte un enfant pour le compte d'autrui) est également la donneuse. L'embryon est issu des gamètes du père (ou d'un donneur de sperme) et de la gestatrice. La fécondation s'effectue par insémination artificielle.
- **GPA « gestationnelle »** : la femme qui porte l'enfant et celle qui donne ses ovocytes ne sont pas la même personne. La fécondation se fait *in vitro*. Cette pratique est la plus courante dans le monde.

La pensée hebdomadaire

« Pourquoi des migrations ? Comme l'écrivait Albert Einstein, "un problème sans solution est un problème mal posé". Aujourd'hui, il est temps de comprendre profondément et rapidement. »

« Y aurait-il trop d'étrangers en France ? La réalité démographique est implacable : en remontant aux grands-parents, un cinquième des Français dits "de souche" sont d'origine étrangère. Le temps en longue durée réduit les séparations et relativise les notions de Français, d'étrangers, d'immigrés. »

Augustin Barbara, sociologue (université de Nantes), « Y aurait-il trop d'étrangers sur Terre » (point de vue), *Ouest-France* du 22 septembre 2016.